

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

**Etaient Présents :** M. CORREIA, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme BERTRAND, M. BUANNIC, Mme BUSSON, M. DUCEPT, Mme LOPES DOS SANTOS,

**Absents excusés :**

M. SARRAZIN pouvoir à Mme LEVASSEUR  
Mme DALLOZ pouvoir à M. CORREIA,  
Mme RIGO pouvoir à Mme BUSSON,  
M. DESBIENS pouvoir à M. DUCEPT  
M.PERRUFEL pouvoir à M. BUANNIC

Mme BOURDIER et M. MAEDER sont absents non représentés.

Monsieur François DUCEPT est élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 03.

L'ordre du jour est le suivant :

- ① Vote des taxes
- ② Questions diverses

**Procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 : aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le procès-verbal de la séance précédente.**

**① Vote des taxes**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.04 % (part commune 13.67 % + part département 16.37 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.14%

Il propose de maintenir les taux sans augmentation.

Monsieur Ducept demande ce que font les communes du territoire. Monsieur le maire précise que les taux sont soit maintenus soit à la hausse.

Madame Bertrand souligne que les valeurs cadastrales datent des années 70 (bases). Dès que l'Etat les revalorisera, les hausses risquent d'être difficile pour les ménages.

Monsieur le Maire précise que les bases augmentent chaque année. La commune reste en résultat positif cumulé dans le budget. Il rappelle toutefois que l'Etat baisse les dotations aux communes.

Monsieur Ducept demande le nombre de résidences secondaires à Corbreuse. Monsieur le Maire doit demander aux services de la fiscalité pour avoir un chiffre précis mais cela reste marginal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2024, comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.04 % (part communale 13.67 % + part départementale 16.37 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.14%

*Délibération votée à l'unanimité*

**② Questions diverses**

Aucune question diverse n'est évoquée.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10**

Le secrétaire de séance  
François DUCEPT



Le Maire  
José CORREIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2024

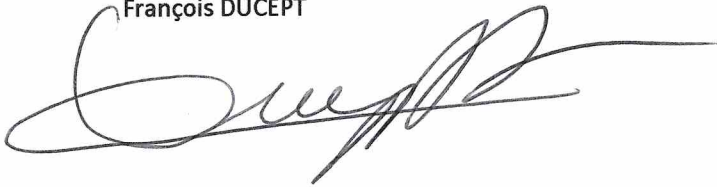
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Légalement convoqué le 9 avril 2024, le Conseil municipal s'est réuni en séance le 15 avril 2024, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

N° Ordre	Objet	Décision du conseil municipal
1	Vote des taxes	Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance

François DUCEPT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Ducept", written in a cursive style.

Le Maire

José CORREIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "José Correia", written in a cursive style.